

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 7 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux le lundi 7 mars à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 1<sup>er</sup> mars 2022.

### Délégués titulaires présents :

~~Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI CRISTINA, Véronique DUPIRE, Sandrine FRANCOIS-LAGNY, Sandrine GOMBERT.~~

~~Messieurs Yannick ANDRZEJCZAK, Michaël ANIÉRE, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Philippe GOLINVAL, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO (en visioconférence<sup>1</sup>), Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Régis ROUSSEL, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WÓJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.~~

### Délégués suppléants présents :

Madame Corinne COLLET-DONNAINT (en visioconférence)  
Monsieur Agostino POPULIN  
Monsieur Gérard RAVEZ

### Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Arnaud BAVAY donne pouvoir à Monsieur Dominique SAVARY  
Monsieur Régis ROUSSEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie TONDEUR  
Monsieur Daniel SAUVAGE donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN

### Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA  
Madame Caroline DI CRISTINA  
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE  
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME  
Monsieur Guy MARCHANT (retour constaté pour la présentation de la présente délibération)  
Monsieur Bruno SALIGOT  
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

### Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE  
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY  
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK  
Monsieur Michaël ANIÉRE  
Monsieur Nicolas BOUCHEZ  
Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT  
Monsieur Philippe GOLINVAL  
Monsieur Claude RÉGNIEZ

<sup>1</sup> Conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021.

Monsieur Francis WOJTOWICZ

**Secrétaire de séance :**  
Monsieur Xavier JOUANIN

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le 17 MARS 2022

ID : 059-200046639-20220307-D2022\_03\_03-DE

**Référence d'Inscription au registre des actes administratifs : D2022\_03\_03**

**Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2021**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte Issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.1612-12, L.2121-14, L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2021\_03\_05 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, transmise au Contrôle de Légalité le 5 mars 2021 et portant sur l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2021,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2021\_06\_04 en date du 22 juin 2021, transmise au Contrôle de Légalité le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et portant sur la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2021,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2021\_12\_04 en date du 15 décembre 2021, transmise au Contrôle de Légalité le 28 décembre 2021 et portant sur la décision budgétaire modificative n°2 pour l'exercice 2021,

**Vu** l'état des restes à réaliser de l'exercice 2021 en date du 31 décembre 2021,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2022\_03\_02 en date du 7 mars 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 17 mars 2022 et portant sur le compte de administratif pour l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré,

*Considérant que :*

L'analyse du compte administratif pour l'exercice 2021 présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	EXERCICE 2021	RESULTAT COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2021	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses		13 744 577,27€		3 399 385,49€	
Recettes		17 733 041,19€		4 622 808,84€	
<b>RESULTAT</b>	<b>-14 682 477,36 €</b>	<b>3 988 463,92€</b>	<b>-10 694 013,44 €</b>	<b>1 223 423,35€</b>	<b>- 9 470 590,09 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		81 776 968,76€			
Recettes		94 309 451,28€			
<b>RESULTAT</b>	<b>1 368 252,69€</b>	<b>12 532 482,52 €</b>	<b>13 900 735,21€</b>		<b>13 900 735,21 €</b>

Le résultat de l'exercice 2021 pourrait être affecté au budget 2022 comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE A AFFECTER AU BUDGET POUR L'EXERCICE 2022</b>	<b>13 900 735,21 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>9 470 590,09 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>4 430 145,12 €</b>
Total affecté au c/ 1068	<b>9 470 590,09 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002) Excédent à reporter (ligne 002)	<b>4 430 145,12 €</b>

Le déficit à reporter (ligne 001) en investissements est de 10 694 013,44 €.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'affecter le résultat de l'exercice 2021 au budget 2022 du SIMOUV selon les modalités exposées précédemment.

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le 17 MARS 2022

ID : 059-200046639-20220307-D2022\_03\_03-DE

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2021 au budget 2022 du SIMOUV selon les modalités exposées précédemment.**

Fait et délibéré en séance

Le 7 mars 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du SIMOUV

Syndicat Intercommunal de Mobilité et  
d'Organisation Urbaine du Valenciennois  
Zone Industrielle N°4

B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE

Tel : 03 27 45 21 25

Fax : 03 27 45 65 21

Courriel : contact@simouv.fr

Affichée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.